Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260127-2026_24-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE FOUGERES - VITRE

COUESNON MARCHES DE BRETAGNE
Parc d'Activités Coglais St Eustache
ST ETIENNE EN COGLES - 35460 MAEN ROCH
☎ 02.99.97.71.80

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués :
En exercice : 39
Votants : 33
Présents : 29
Absents représentés : 4

Date de la convocation : 19 janvier 2026
Date d'affichage : 19 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept janvier à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à la salle communale « rue du Soleil Levant » 35133 LE CHATELLIER, sous la présidence de Monsieur Christian HUBERT, Président.

Etaient présents : M. Hubert, M. Houdus, M. Janvier, M. Boulmer, M. Gaigne, M. Hervé, M. Helbert, Mme Eslhout, Mme Montembault, M. Eon,
M. Sourdin Pierre, M. Vallée, Mme Cellier-Chenoir, M. Retoré, Mme Perrin, Mme Chataignier, M. Dubreil-Jardin, Mme Prunier, M. Besnard, Mme Malle, M. Monthorin, M. Hamard, Mme Boulière, M. De Moncuit, M. Prioul, Mme Machard, M. Avril, Mme Blaise, M. Rapinel

Suppléant présent sans voix délibérante : M. Jobert,

Absents excusés avec pouvoirs : Mme Balusson donne pouvoir à Mme Chataignier, Mme Meignan donne pouvoir à M. Prioul, M. Rault représenté par Mme Elshout, Mme Lohier représentée par M. Boulmer,

Absents Excusés : M. Sourdin Jean Frédéric,

Absents : Mme Launay, Mme Jouaux, M. De Gouvion Saint Cyr, Mme Gobé, M. Germain,

M. Pierre SOURDIN est désigné secrétaire de séance

AFFAIRE INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

2026_24_020_5.7 : Modification de l'Intérêt Communautaire en matière de poliltique du logement et du cadre de vie

Monsieur Pascal HERVE, Vice-président en charge de l'Habitat, de l'Urbanisme et des politiques contractuelles rappelle l'engagement de la mise en œuvre de la politique des attributions des logements sur le territoire de Couesnon Marches de Bretagne, par la création d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL).

Aussi, dans le cadre de la création de cette CIL, il s'avère nécessaire de délibérer pour modifier l'intérêt communautaire en matière de politique du logement et du cadre de vie.

Pour rappel, certaines compétences communautaires sont assujetties à la définition d'un intérêt communautaire, ce qui est le cas de la compétence « politique du logement et du cadre de vie ».

L'intérêt communautaire est la ligne de partage entre ce qui relève des compétences des Communes et de la Communauté de Communes.

Il est défini à la majorité des deux tiers du Conseil Communautaire.

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260127-2026_24-DE

Monsieur Pascal HERVE rappelle ainsi que, par délibération en date du 25 janvier 2022, le Conseil Communautaire avait décidé de modifier l'intérêt communautaire en matière de politique du logement social d'intérêt communautaire en déclarant d'intérêt communautaires les actions suivantes :

- *Elaboration et mise en œuvre d'un Plan Local de l'Habitat,*
- *Elaboration et mise en œuvre d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),*
- *Mise en œuvre, accompagnement financier et technique de politiques d'information et de conseil relatives au logement,*
- *Mise en œuvre du conventionnement avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne,*
- *Participation au Fonds de Solidarité Logement dans la limite d'une enveloppe fixée annuellement par l'organe délibérant,*
- *Participation au fichier départemental de la demande locative sociale,*
- *Sans nouvelles opérations, dans l'attente de la réalisation du Programme Local de l'Habitat, réhabilitation et gestion des logements communautaires, propriétés de la communauté de Communes ou issus de biens propriété des Communes et qui avant le 1er janvier 2017, faisaient l'objet d'un bail emphytéotique au profit de la CDC, étant précisé, qu'à l'issue de chaque bail emphytéotique, ces biens ne seront plus concomitamment d'intérêt communautaire et devront être restitués aux communes en état d'habitabilité ».*

Monsieur Pascal HERVE propose :

- **D'intégrer à cet intérêt communautaire la « Mise en œuvre de la politique locale des attributions de logement social » afin de pouvoir mettre en œuvre la délibération précitée.**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur Pascal HERVE, Vice-président en charge de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Contractualisations, telle que présentée ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT
CHRISTIAN HUBERT